

# PROGRAMME DE FORMATION

## Accessibilité des bâtiments de la voirie et des espaces publics

### Objectifs de la formation

#### **Votre contact par département :**

**21 – 39 – 70 – 90 :**

Alice MORISOT au 03 80 48 10 80

[morisota@bourgogne.ffbatiment.fr](mailto:morisota@bourgogne.ffbatiment.fr)

**58 :** Véronique JAMET REGNIER

au 03 86 61 05 32

[JametV@d58.ffbatiment.fr](mailto:JametV@d58.ffbatiment.fr)

**71 :** Christophe ARQUE au 03 85 20 45 41

[arquec@d71.ffbatiment.fr](mailto:arquec@d71.ffbatiment.fr)

**89 :** Stéphanie GUIOLLOT au 03 86 46 01 04

[GuiollotS@d89.ffbatiment.fr](mailto:GuiollotS@d89.ffbatiment.fr)

**25 :** Véronique PAGNOT au 03.81.48.34.87

[PagnotV@d21.ffbatiment.fr](mailto:PagnotV@d21.ffbatiment.fr)

#### **Date et durée**

23 et 24 novembre 2017

14 heures

Formation en continu

#### **Coût de la formation**

550 € HT soit 660 € TTC par stagiaire

#### **Public**

Entreprise tous corps d'état

#### **Prérequis**

Maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé)

#### **Nombre de participants**

Minimum 6 maximum 12

#### **Lieu**

Selon la provenance des candidats

En présentiel

#### **Formateur**

Expert consultant en accessibilité de la construction

#### **Moyens pédagogiques et supports**

- ❖ Ordinateur portable, vidéoprojecteur,
- ❖ Salle équipée
- ❖ Mise en situation, jeux de rôle
- ❖ Intervention magistrale avec support PowerPoint
- ❖ Etude de cas

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier la réglementation adaptée au domaine concerné par les travaux et les procédures administratives par type de chantier
- Repérer les obstacles à l'accessibilité pour proposer des actions correctives
- Réaliser des travaux de mise en accessibilité conformément à la réglementation, notamment pour la sécurité incendie
- Identifier les besoins des personnes handicapées en fonction de leur handicap
- Déterminer et choisir le matériel adapté (performance d'usage et rapport qualité/prix)
- Conseiller et accompagner les clients (y compris le financement des travaux)
- Repérer les différents acteurs (MDPH, Pact-Arim, prescripteurs, financeurs, etc.)
- Lister les mécanismes de financement, les conditions d'assurance et de responsabilité et les éléments de contractualisation propres à ces marchés

### Programme

#### **Premier jour**

- Identifier les besoins des personnes handicapées en fonction de leur handicap
  - Besoins par famille de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, PMR) : notions d'espaces d'usage, abaque de détection, attitude adaptées, ...
- Repérer les obstacles à l'accessibilité pour proposer des actions correctives
  - Qu'est-ce qu'un diagnostic ?
  - La chaîne de l'accessibilité
  - Les obstacles par famille de handicap
- Identifier les partenaires mobilisables et les financements disponibles
  - Maisons départementales du handicap (missions, services mobilisables pour un artisan)
  - Associations représentantes des personnes handicapées par type de handicap, le financement de l'accessibilité mobilisable (par secteur de travaux : commerces, logements collectifs, bâtiments publics, particuliers, ...)
- Identifier les procédures administratives par objet des travaux (neuf, anciens)
  - Le permis de construire
  - La notice d'accessibilité
  - Les dérogations (contenu et modalités de dépôt de demande de dérogation)
  - La mission hand
  - Le certificat
  - Les commissions de sécurité et d'accessibilité

# PROGRAMME DE FORMATION

## Accessibilité des bâtiments de la voirie et des espaces publics

### Programme

#### Premier jour (suite)

- Informer le client sur le cadre réglementaire concerné
  - o La relation avec le propriétaire et l'environnement immédiat des travaux
- Réaliser des travaux de mise en accessibilité conformément à la réglementation sur la sécurité incendie
  - o L'évolution de la GN8 (sécurité incendie)
  - o Les Ad'AP

#### Deuxième jour

- Réaliser les travaux de base de l'accessibilité par lots techniques dans le cadre de bonnes pratiques
  - o Les bonnes pratiques par lots techniques ; VRD, plomberie-sanitaire, menuiserie, peinture, maçonnerie, électricité, signalétique
- Identifier la réglementation adaptée au domaine concerné par les travaux
  - o La loi du 11 février 2005
    - principe de base
    - Les secteurs de la construction impactés (arrêtes et circulaire d'application)
    - ERP, voiries, logements, commerces
  - o L'arrêté du 08 décembre 2014 portant modification des normes pour les bâtiments et les IOP existants
  - o Code du travail
- Rechercher le matériel nécessaire à la mise en accessibilité
  - o Normes réglementaires
  - o Exigence d'usage et choix du matériel
  - o Matériel pour adaptation ergonomiques
  - o Matériel pour accessibilité
  - o Liens ressources pour approvisionnement en matériel et équipement